
SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Date d'affichage :

21 mars 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

Approbation à l'unanimité du PV du dernier conseil municipal

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Délibérations

Délibération 1

Objet : Approbation du compte administratif 2022 budget principal

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE intervient pour présenter le Compte Administratif 2022 du budget principal.

Compte administratif 2022 – Budget Principal

Section fonctionnement

Fonctionnement	Total Prévu	Réalisé 2022	
	14 768 638 €	8 483 046 €	
Charges à caractère général + Autres charges	3 097 318 €	2 897 979 €	94%
Charges de personnel et frais assimilés	3 940 000 €	3 939 818 €	100%
Charges exceptionnelles - transfert résultats au SYDEC	752 338 €	742 573 €	
Virement à la section d'investissement	6 078 982 €	- €	
Opérations d'ordre + Amortissements	900 000 €	902 676 €	
	14 768 638 €	9 661 563 €	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 783 449 €	1 852 251 €	104%
Impôts et taxes	5 452 000 €	5 915 550 €	109%
Dotations, subventions et participations	1 526 230 €	1 838 261 €	120%
Opérations d'ordre + Amortissements	48 041 €	55 501 €	
Résultat de l'année		1 178 516 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1	5 958 918 €	5 958 918 €	
Excédent à reporter en 2023		7 137 435 €	

Affectation du résultat
pour le BP 2023 :

- Soit 5M€ en investissement
(1068)
- et 2 137 435€ reporté en
excédent 002

Par rapport à 2021, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de

+10% pour les charges à caractère général :

- Augmentation du prix du carburant
- Augmentation des prix des matières premières et répercussions dans tous les domaines d'activités
- Renforcement de la surveillance et de la sécurité

+8 % pour les charges de personnel :

- Augmentation du point à partir de juillet 2022 par décision nationale
- Augmentation de l'assurance du personnel
- Revalorisation des gilles indiciaires
- Surveillance des plages avec des maitres-nageurs (retrait des CRS)

+12 % pour les charges de gestion courante :

- Augmentation de la subvention d'équilibre du budget du CCAS (réalité de la masse salariale dédiée à l'action sociale sur le budget du CCAS)
- Augmentation de la subvention versée à l'office de tourisme, et à la subvention relative à l'organisation du Festival Lire sur la Vague.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent, les recettes sont également impactées par l'inflation et le dynamisme de la collectivité :

- +6,8 % pour les recettes fiscales (évolution des bases)
 - +8% en moyenne pour les produits de services (révision des loyers)
 - +10% pour la taxe de séjour
 - Recettes stables : les dotations de l'état
 - Recettes en baisse : les droits de mutation soit -9,7% en 2022 par rapport à 2021 – la situation se stabilise après une forte augmentation sur le territoire
- Malgré le contexte inflationniste, la collectivité est résiliente. L'épargne brute reste importante soit 2,025 M€ (RRF-DRF)

Intervention de Madame CAILLAUX : « Bonsoir tout le monde. C'est juste deux trois petits éléments qu'on voulait soulever. Il est vrai que quand on regarde le compte administratif de la commune il est très excédentaire, et ce qu'on peut dire c'est vrai que de prime à bord, c'est un très bon budget puisqu'il est vraiment excédentaire. Il faudra rappeler aussi quand même que c'est un budget public, ce n'est pas privé où l'on va essayer d'avoir un résultat le plus positif ; mais en public c'est trop 7 millions, on trouve que c'est trop. On voulait également souligner que la masse salariale continue sa très forte croissance, ça vous l'aviez malgré tout expliqué, mais on n'est pas trop d'accord avec cette augmentation mise à part bien sûr tout ce qui est légal et tout ce qui est GVT ou augmentation du point d'indice. On trouve également que 18% de taux de réalisation des investissements c'est très bas, très, très bas par rapport aux chiffres que vous nous avez annoncés. Et pour finir quand on regarde dans les diapos de présentation il est dit à un moment donné que la collectivité est résiliente malgré le contexte inflationniste. Or pas du tout, parce que par définition, elle aurait été résiliente si elle avait pu s'adapter, c'est à dire toutes les dépenses qui augmentent et qu'on s'adapte par rapport à ces augmentations. Par chance notre commune a des recettes quand même qui sont excessivement dynamiques et ce qui rend les hausses indolores. Donc avec une hausse de dépenses qui est de 8,2% en 2022 et là je dis hors charge exceptionnelle, alors que l'inflation est à 5,2% on ne peut pas dire que la collectivité soit résiliente. Je vous remercie. »

Monsieur Pierre PECASTAINGS intervient pour informer qu'effectivement aujourd'hui la commune a un excédent assez important, hérité par ailleurs des années passées. Il s'avère que pendant les trois premières années la commune s'est attachée à réaliser déjà un certain nombre d'investissements mais d'autre part aussi à préparer l'avenir.

Il rappelle qu'il va y avoir de lourds investissements à réaliser. Une grande partie des 7 millions évoqués vont être basculés sur l'investissement justement pour faire face aux investissements à venir et ne vont donc pas rester très longtemps dans les caisses.

Concernant la masse salariale, il y a le glissement vieillesse technicité (GVT), qui permet tout simplement que la rémunération des agents évolue, et entraîne de fait des dépenses supplémentaires au budget. Il y a également l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires. On a absorbé une moitié d'année puisque c'était de juillet à décembre pour 2022, on va devoir l'absorber entièrement pour l'année 2023, on le verra dans le BP.

Au-delà de ça, il y a un certain nombre de recrutements qui ont été réalisés : à la police municipale, aux services techniques. Il y a effectivement la question des MNS, qui je crois va nous permettre aussi d'anticiper la fin des CRS, puisque dans le cadre des Jeux Olympiques a priori ces derniers ne seront pas sur le littoral français. On a également embauché à l'urbanisme, car bien que la compétence urbanisme ait été transférée à la communauté de communes, il s'avère qu'on doit faire face à de plus en plus d'actes à instruire. Par ailleurs on a un certain nombre de projets qui nécessitent d'avoir des agents, du moins si on souhaite bien cadrer le développement de la commune dans les années à venir. Ensuite, on a les deux recrutements qui seront proposés aussi dans le budget 2023 pour la

communication et pour l'urbanisme que je viens d'évoquer. Il est vrai qu'on embauche alors que pendant le mandat précédent ces dépenses avaient peu augmenté, mais il s'avère que la population seignossaise augmente et que les services qu'elle désire, au regard aussi de nos rentrées fiscales, nécessite qu'on puisse y répondre.

Donc je partage le constat qu'il faille faire attention et c'est notre objectif par ailleurs en tant qu'élus. Cependant, il faut aussi qu'on arrive à faire face au dynamisme de la commune, à son développement et de ce fait à des services qui nécessitent d'être étoffés à la fois sur le terrain mais également dans les services administratifs.

Concernant les 18% de taux de réalisation c'est vrai qu'ils sont relativement faibles, mais c'est parce qu'on a inscrit dès les premières années des investissements lourds comme pour les travaux des Bourdaines, alors qu'ils vont être réalisés prochainement, et le centre de loisirs qui est par exemple un projet dans le budget 2022 mais qui va être finalement terminé et donc entièrement payé sur le budget de 2023.

Donc ça engendre un taux de réalisation assez faible tout simplement parce qu'il a fallu dès le début qu'on intègre l'ensemble du coup d'investissement dans le budget. Pour remédier à ce type de situation, on va dorénavant pour les projets importants, utiliser les ACP (autorisation de programme /crédits de paiement), cela se traduit par une délibération, concernant l'école notamment, pour justement permettre budgétairement de lisser les dépenses d'investissements par année et d'avoir des enveloppes budgétaires qui puissent être au plus près des investissements qui seront effectivement réalisés dans l'année.

Donc normalement, je pense que de ce point de vue là on devrait avoir des taux de réalisation qui seront un peu plus importants au cours des trois prochaines années.

Et concernant la hausse des dépenses, j'ai répondu par rapport aux dépenses de personnel. Pour les charges à caractère général, malheureusement toutes les collectivités sont contraintes, comme les entreprises et ménages français, par l'inflation. Il est vrai que l'on doit faire face à un contexte difficile et que de fait les charges augmentent. Par exemple on a 10% environ de hausse des charges à caractère général également, en l'occurrence près de 8 à 9 points de ses 10% sont liés à l'augmentation des carburants, d'électricité etc. On est aussi tributaire malheureusement de ce contexte. J'ose espérer qu'on aura une action vertueuse en matière d'augmentation de la production d'énergie et de réduction des consommations pour essayer aussi de contenir un petit peu cette hausse, c'est un objectif qu'on s'est également assigné concernant les charges de gestion courante.

Concernant les participations et subventions, pour l'Office du Tourisme, cela résulte d'une convention qui a été adoptée, il me semble à l'unanimité au sein du Conseil. On a également le Festival Lire sur la Vague qui pèse un peu sur ces dépenses. Ce n'est pas des surprises c'est un choix politique ! On a d'autres dépenses qui sont un peu plus subies, par exemple le SDIS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui a augmenté, certes pour la bonne cause j'ai envie de dire, parce que je pense qu'il faut qu'on améliore ces services là et qu'ils ont pu être aussi en souffrance au regard des sollicitations qui augmentent. Voilà c'est un ensemble de prévisions auxquelles on doit faire face, certaines qui sont assumées et qui sont la résultante si je puis dire, du choix de ce conseil municipal, et d'autres qui malheureusement s'imposent à nous et auxquelles on doit faire face.

Donc j'entends votre « discours de mesure », on tâchera dans les années à venir de maîtriser au mieux l'ensemble des dépenses et d'optimiser nos recettes. Je pense qu'on a un niveau de recettes, on a des taux assez bas, mais on a une base locative qui est assez élevée. Il est vrai que par ailleurs l'Assemblée nationale et le Parlement plus largement, ayant calé l'indice de révision des bases sur l'inflation, cela entraîne une augmentation des bases de façon assez conséquente, ce qui nous permet aussi de tirer des revenus plus importants, qui de fait impactent aussi les Seignossais, j'en ai bien conscience. C'est pour cette raison qu'on n'augmentera pas les taux cette année, malgré toutes ces dépenses que je viens d'évoquer. Mais il nous faut faire aussi attention de ce point de vue-là. On a la chance d'avoir des bonnes recettes, il faut qu'on prenne la mesure du coût des services qu'on doit pourvoir apporter à la population et également des investissements à réaliser, puisque je pense qu'on est tous d'accord sur le fait que Seignosse c'est une belle commune mais qu'elle a aussi besoin d'investissements pour tout

simplement poursuivre son développement de façon la plus harmonieuse possible. Voilà pour répondre à vos observations, les quelques éléments que je souhaitais vous donner.

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE précise que les 18% ne reflètent pas vraiment la réalité, car il y a en plus, un peu plus 3 millions d'euros de ce qu'on appelle des restes à réaliser. Ce sont des dépenses qui ont été engagées, voir exécutées en 2022 mais pour lesquelles on n'a pas reçu les factures. Si j'ajoute ces 3 millions ou 2 millions 7 de dépenses d'investissement effectives, je ne suis pas à 18%, je suis à presque 45% d'exécution, sauf que comptablement elles ne sont pas encore reflétées. On reparlera de ces 3 millions qui s'ajoutent automatiquement au budget d'investissement 2023. Donc le taux évoqué de 18% n'est pas tout à fait vrai, et ces restes à réaliser correspondent aux dépenses du centre de loisirs, du SYDEC aussi, ils ont commencé les travaux de changement de lampadaires pour faire là aussi des économies d'énergie et on a eu une somme assez minuscule qui nous a été facturée, c'est près d'un million de restes à réaliser sur le SYDEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2022, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas Chardin, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER), Monsieur Pierre PECASTAINGS ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES Résultats budgets Eau et Asst dissous	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 985 708,06		-1 545 596,63	632 084,17	3 072 195,60
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 236 557,01	0,00	1 178 516,04	722 361,35	7 137 434,40
TOTAL	9 222 265,07	0,00	-367 080,59	1 354 445,52	10 209 630,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 2

Objet : Approbation du compte administratif 2022 budget annexe Forêt

Comptes administratifs 2022 – Budget annexe FORET

FONCTIONNEMENT	Total Prévu	Réalisé 2022
Charges à caractère général -divers	655 500 €	148 135 €
Charges de personnel et frais assimilés	200 560 €	57 738 €
Virement à la section d'investissement	65 000 €	63 264 €
Opérations d'ordre	359 940 €	0 €
	30 000 €	27 133 €
	655 500 €	211 780 €
70 - Vente bois et divers	251 469 €	211 780 €
Résultat de l'année 2022		63 644 €
Excédent cumulé N-1	404 031 €	404 031 €
Excédent à reporter sur 2023		467 675 €
INVESTISSEMENT	496 557 €	48 335 €
21 - Achat minipelle	496 557 €	48 335 €
	515 000 €	152 193 €
Virement de la section de fonctionnement	359 940 €	0 €
Excédent capitalisé de l'excédent en fonctionnement 2022	125 060 €	125 060 €
Opérations d'ordre	30 000 €	27 133 €
Résultat année 2022		103 858 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-18 443 €	-18 443 €
Excédent à reporter sur 2023		85 415 €

Soit :

- 367 675 € au 002 excédent en fonctionnement pour 2023
- 100 000 € affectés au 1068 à l'investissement 2023

001 excédent d'investissement en 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2022, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 26 voix pour, Monsieur Pierre PECASTAINGS ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Forêt de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	-18 443,18		103 857,75	85 414,57
SECTION DE FONCTIONNEMENT	529 090,91	125 060,00	63 644,41	467 675,32
TOTAL	510 647,73	125 060,00	167 502,16	553 089,89

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 3

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Déclare que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 4

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Déclare que le compte de gestion du Budget annexe Forêt de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 5

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2022 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report budgets eau et assainissement inclus)	5 958 918,36
Résultat d'investissement antérieur reporté (report budgets eau et assainissement inclus)	4 617 792,23
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice	-1 545 596,63
Solde d'exécution cumulé (à reporter au 001 en 2023)	3 072 195,60
RESTE A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	3 095 573,94
Recettes d'investissement	604 565,50
Solde	-2 491 008,44
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	581 187,16
Besoin de financement	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	1 178 516,04
Solde d'exécution cumulé	7 137 434,40
TOTAL A AFFECTER à 2023 pour les besoins prévisionnels en investissement	5 000 000.00
TOTAL A REPORTER 002	2 137 434 .40

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068) = 5 000 000.00 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 = 2 137 434.40 €

(Report à nouveau créditeur 002)

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 6

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Forêt

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Forêt ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	404 030,91
Résultat d'investissement antérieur reporté	-18 443,18
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice	103 857,75
Solde d'exécution cumulé	85 414,57
RESTE A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	37 826,00
Recettes d'investissement	30 673,00
Solde	-7 153
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	78 261,57
Besoin de financement	0.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	63 644,41
Solde d'exécution cumulé	467 675,32
TOTAL A AFFECTER au 1068 en investissement	100 000.00
TOTAL à reporter au 002 (excédent de fonctionnement)	367 675.32

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe Forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 = 100 000.00 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 = 367 675.32 €

(Report à nouveau créateur 002)

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 7

Objet : Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE rappelle les objectifs d'un programme d'investissement ambitieux :

- Fin des travaux du centre de loisirs et aménagements intérieurs et extérieurs.
- Lancement des travaux des Bourdaines
- Travaux du centre technique du golf
- Construction du padel tennis
- Extension du cimetière
- Réseaux de voirie et pluvial

Poursuite des études :

- Ecole des Deux Etangs
- Aménagement du Penon : choix du mandataire en cours et création d'un budget annexe pour individualiser l'opération
- Extension de la micro-crèche des Rayons de Soleil

Pour rappel reports :

- 7 135€ Excédents de fonctionnement 2022 soit : 5M€ affectés à la section d'investissement et 2 137k€ reportés en fonctionnement
- 3072 k€ Excédents investissement 2022

En synthèse:

1. Recettes fiscales 2023 en forte hausse due à l'inflation et du taux d'évolution des bases de 7,1%
2. Charges de personnels +5% en 2023
3. Charges de services publics + 10,7% en majeure partie à cause de la hausse des prix dans tous les secteurs et en particulier l'électricité
4. Poursuite du PPI soit 15,6 M€ dont 3 M€ proviennent des engagements de 2022 (Restes à réaliser)
5. 4,057 M€ sont prévus pour le budget annexe du Penon sous forme d'avance remboursable (2M€) et de subvention (2,057M€)
6. Encaissement de la recette provenant de la cession du terrain Falep – rue Jean Moulin 6,7M€
7. Pas d'emprunt nécessaire vu les reports

BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget principal Commune Section d'investissement

Pour rappel 3 095 k€ de Reste à réaliser

	2023
Projet aménagement plages bourdaines	4 303 400
Centre de loisirs travaux + études + mobilier	61 000
Centre technique du golf	769 000
Equipements courants	817 810
Extension école (études et diagnostic)	700 000
Projet aménagement plages penon	4 057 000
Acquisitions foncières Penon	
Traitement eaux pluviales	500 000
Aménagements voirie (PPI)	1 749 000
Coeur de Bourg	183 000
Réhabilitation salle du tube (études programmation)	95 000
PADEL tennis	330 000
Aménagement étang blanc	177 229
Aménagement cimetière	576 000
Terrain de foot	
creche pole EEI	500 000
Acquisitions foncières	820 000
Autres projets (budget participatif)	10 000
TOTAL	15 983 449,00 €
sydec EP	570 000 €
TOTAL DEP INVESTISSEMENT	16 553 449 € Sans

BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget principal Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	2 100 000,00	002 Report résultant exercice antérieur	2 137 434,40
012 Charges de personnel	4 150 000,00	013 Atténuation charges de personnel	-
014 Atténuation de produits	58 000,00	042 Transferts entre sections (amortissement sur)	48 032,60
022 Dépenses imprévues	119 565,00	70 Produits des services	521 830,00
023 Virement à la section investissement	3 184 885,00	73 Impôts et taxes	6 026 836,00
042 Transferts entre sections (amortissements)	970 000,00	74 Dotations et subventions	1 444 061,00
65 Charges de gestion courante (dont subv Penon)	1 005 578,00	75 Produit de gestion	1 526 000,00
66 Charges financières	88 172,00	76 Produits financiers	6,00
67 Charges exceptionnelles	26 500,00	77 Produits exceptionnels	-
68 Provisions	1 500,00		
TOTAL DEPENSES	11 704 200,00	TOTAL RECETTES	11 704 200,00

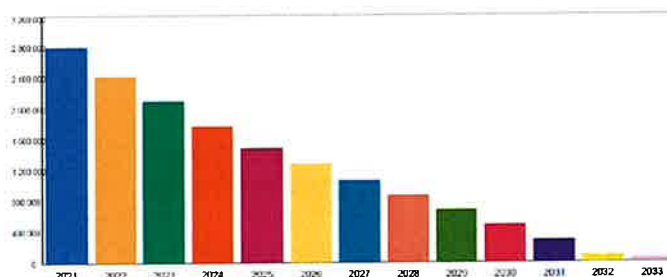
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations RAR 2022	3 095 573,94	RAR 2022	404 565,50
020 Dépenses imprévues	458 991,46	01 Excédent exercice précédent	3 072 195,60
20 Immobilisations incorporelles	354 000,00	021 Virement section de fonctionnement	3 184 885,00
21 Immobilisations corporelles		040 Transferts entre sections Amortissements	970 000,00
acquisitions foncières hors penon	860 000,00		
véhicules/ matériels/outillage/ toilettes sèches	482 910,00		
/mobilier ALSH			
23 Immobilisations en cours	10 029 739,00		
204 Subventions équipements		10 Dotations fonds divers :	
Sydec	570 000,00	FCTVA	322 053,90
subvention au PENON	2 057 000,00	TAM	395 000,00
16 Emprunts et dettes		Affectation résultat	5 000 000,00
Remboursement capital de la dette	327 383,00		
Engagements EPFL	80 070,00	13 Subventions	
Participations et créances	10 000,00	part délégataire CT Golf	131 000,00
041 Opérations patrimoniales			
(Intégration terrain EPFL)	86 000,00	024 produits de cession	6 694 000,00
Bourdaines changement imputation 2315	151 000,00	Cession études au Budget Penon	200 000,00
040 Amortissement subventions	48 032,60	041 Opérations patrimoniales	
276 Autres immobilisations financières		(Intégration terrain EPFL)	86 000,00
avance remboursable au Penon	2 000 000,00		151 000,00
TOTAL DEPENSES	20 810 700,00	TOTAL RECETTES	20 810 700,00

2 – Investissement – état de la dette 2023

2 097 k€ restant dû au 01/01/2023

Montants à payer en 2023

- Capital à payer 327 382€ (arrondi)
- Intérêts 88 171€ (arrondi)



Diminution de la dette , pas de nouvel emprunt

EPFL : remboursement 2023 = 81 k€

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'approbation du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2022, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2023 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2023 à la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget principal au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2023 du budget principal par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2023 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 11 704 200 € en section de fonctionnement
- 20 810 700 € en section d'investissement

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre	Pour rappel RAR 2022	Nouvelles propositions 2023	TOTAL BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 704 200,00 €	11 704 200,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	0,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	4 150 000,00 €	4 150 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	119 565,00 €	119 565,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	3 184 885,00 €	3 184 885,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRASNFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 005 578,00 €	1 005 578,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	88 172,00 €	88 172,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 704 200,00 €	11 704 200,00 €
002 - RESULTAT DE FONTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	2 137 434,40 €	2 137 434,40 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRASNFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	48 032,60 €	48 032,60 €
70 - PRODUITS DE SERVICES ET DOMAINES	0,00 €	521 830,00 €	521 830,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00 €	6 026 836,00 €	6 026 836,00 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	0,00 €	1 444 061,00 €	1 444 061,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 526 000,00 €	1 526 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	6,00 €	6,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 095 573,94 €	17 715 126,06 €	20 810 700,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	458 991,46 €	458 991,46 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	0,00 €	48 032,60 €	48 032,60 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	237 000,00 €	237 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	407 453,00 €	407 453,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 313,50 €	354 000,00 €	409 313,50 €
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSES	464 916,22 €	2 627 000,00 €	3 091 916,22 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	358 908,06 €	1 542 910,00 €	1 901 818,06 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 216 436,16 €	10 029 739,00 €	12 246 175,16 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	604 565,50 €	20 206 134,50 €	20 810 700,00 €
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	3 072 195,60 €	3 072 195,60 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 184 885,00 €	3 184 885,00 €
024 - PRODUITS DE CESSION	0,00 €	6 894 000,00 €	6 894 000,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	237 000,00 €	237 000,00 €
10 - DOTATIONS ,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	5 717 053,90 €	5 717 053,90 €
13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	604 565,50 €	131 000,00 €	735 565,50 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Intervention Madame CAILLAUX : « Juste deux petites réflexions que j'aimerais soulever puisqu' on a déjà évoqué les éléments lors du DOB. La première, c'est que nous nous réjouissons que vous ne puissiez pas augmenter la taxe sur les propriétés de résidence secondaire comme vous l'aviez prévu car comme vous vous en souvenez, on était contre. Ensuite, la deuxième est que vous bénéficiez des hausses réglementaires des bases fiscales comme Pierre l'a dit de 7,13% ce qui entraîne une forte

croissance des recettes, vous l'avez aussi évoqué tout à l'heure, et là, nous regrettons que vous n'en fassiez pas bénéficier les Seignossais. C'est vraiment dommage ! Pourquoi ne pas avoir pris la décision de les baisser et de justement en faire profiter les habitants surtout que la commune a quand même pas mal de recettes et qu'un petit geste vers les Seignossais en ces temps difficiles aurait été bienvenu. »

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que si l'on réduit la taxe foncière, on la réduit pour tout le monde et notamment pour les résidences secondaires également, que du coup cette réduction bénéficierait pour 72% en tout cas à des résidents secondaires.

Intervention Madame CAILLAUX : « mais en même temps ça concernerait aussi beaucoup de Seignossais, beaucoup de résidents donc c'est vrai que ce n'était pas anodin quand même ».

Monsieur Pierre PECASTAINGS : Pour répondre à cette question, il est vrai qu'on a une situation, en tout cas budgétairement parlant, favorable. C'est facile de baisser les taux, mais la problématique c'est qu'il est possible que la situation ne soit pas toujours favorable, et qu'il est plus facile de les baisser que de les augmenter. Donc c'est aussi une mesure de prudence que de ne pas les baisser, de pas les augmenter non plus d'ailleurs, c'est parce qu'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. De ce point de vue-là, et ça a été dit par Pierre aussi, je rappelle qu'on a quand même un taux de taxe foncière qui est territorialement, du moins au niveau de MACS, très bas ! On est aujourd'hui sur un taux à 12/13% et on a des communes voisines où le taux peut dépasser les 20%, avec des bases locatives qui sont sensiblement les mêmes que les nôtres.

Donc je pourrais dire aussi que ce taux est déjà assez bas. Par ailleurs, j'avais noté dans vos propos que certaines communes baissaient leurs taux, j'ai regardé, et sur les 36000 communes françaises je dois vous avouer qu'on n'est quand même pas sur une majorité, le nombre de communes qui ont pu faire ce choix-là reste assez faible.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, probablement qu'on aura l'occasion d'en reparler, car c'est un dispositif qui nous permet de faire porter l'effort sur les résidents secondaires d'une part et qui de façon générale, quand bien même la situation financière de la commune pourrait se dégrader, nous permettrait aussi d'avoir de nouvelles recettes sans forcément faire porter cet effort là sur les résidents principaux. Il s'agit de réflexions qu'on aura à l'avenir puisque ce n'est pas possible aujourd'hui d'actionner ce dispositif. C'était la logique poursuivie, quand bien même, j'en ai bien conscience, on a déjà un niveau d'impôt assez élevé en France ; cela contribue au financement des services publics que ce soit pour l'état ou pour la commune, mais j'ai bien à l'esprit aussi que la situation est difficile pour tout le monde et qu'il ne s'agit pas forcément d'augmenter de façon déraisonnée. Donc on le gardera à l'esprit pour les années à venir.

Intervention de Monsieur VERDIER : « Bonsoir à tous, c'est vrai que je n'ai pas encore pris la parole, je vais tout d'abord avoir une première question au niveau des travaux qui sont prévus : on ne parle pas de la station d'épuration, elle fait partie d'un budget à part ? »

Monsieur Pierre PECASTAINGS : « Concernant la station d'épuration, on l'a abordé lors de l'examen du compte administratif, cela a été brièvement évoqué par Pierre dans le cadre du transfert de la compétence au SYDEC. On a transféré nos excédents à la fois du budget d'assainissement et du budget eau potable au SYDEC, ce sont ces excédents qui vont être utilisés par le SYDEC pour financer les travaux à venir. Cependant, le financement de la station d'épuration était prévu dans le cadre de la DSP, donc cela signifie que c'est Suez qui doit financer cet investissement-là, c'était la DSP signée en 2017, avec un avenant en 2018, qui le prévoit, et il reste effectivement une petite somme qui devait être supportée par la commune, elle le sera désormais par le SYDEC qui a bénéficié de l'excédent du budget annexe de la commune. Désormais, tous les investissements sur le réseau d'eau potable ou d'assainissement, ce sera le SYDEC qui les portera et non plus la commune.

Intervention Monsieur VERDIER : Je vous remercie. Moi je voudrais aborder notamment le problème de certains projets qui peuvent être discutables. Je parle notamment du projet des Bourdaines qui a suscité quelques réactions et la création d'un collectif qui a demandé à pouvoir participer aux discussions et à l'aménagement de cette zone. On leur a indiqué qu'effectivement ça allait être fait. A la réunion suivante, il y a simplement eu une « proposition », non plutôt une présentation du projet sans qu'ils ne puissent dire quoi que ce soit. Donc ça a provoqué, je sais, des mécontentements. Je ne sais pas quel retour vous avez eu ?

Ensuite, on est toujours pareil au niveau du stade du projet de l'extension de l'école qui est directement lié au cœur de Bourg puisqu'en fait il y aura derrière automatiquement quelque chose qui va être réalisé au niveau du cœur de Bourg et je suis persuadé aujourd'hui que vous en savez suffisamment déjà, sur ce qui va être fait et comment vous voulez le faire ? En preuve la modification du PLUi. Ce n'est pas par hasard que certains éléments ont été modifiés ainsi. Autre sujet, le centre technique du Golf, on en a déjà discuté la dernière fois, il y avait une DSP qui avait défini des travaux qui étaient prévus par les délégataires et aujourd'hui c'est nous qui devons encore en payer une partie et je ne comprends toujours pas pourquoi c'est à nous de le faire. Je vous remercie ».

Monsieur Pierre PECASTAINGS : Effectivement à l'issue des réunions publiques qui se sont tenues, un collectif s'est monté. On a, et ça c'était effectivement une promesse de ma part, temporisé sur l'aménagement de l'avenue Chambrelent, mais on avance sur l'aménagement des parkings littoraux. Donc il y a une première tranche d'aménagement qui va effectivement être réalisée avant l'été. Les travaux vont démarrer d'ici quelques jours. Par contre, ce qui a été acté, c'est qu'on puisse au cours de l'été, diligenter une enquête mobilité avec un bureau d'études qui va pouvoir examiner le report de stationnement réel et qui nous permettra de prendre les décisions les plus concertées et réfléchies possibles sur la question. Dans ce cadre-là un comité de pilotage a été mis en place qui comprend des représentants du collectif et également de l'Association des propriétaires de Seignosse Océan. Une première réunion a eu lieu, on leur a présenté une contre-proposition quant aux stationnements qui devaient être aménagés sur l'avenue des Tucs, à proximité notamment de la copropriété des Fougères. Proposition d'aménagement qu'ils ont validée par retour de mails, on a eu leur validation la semaine dernière. D'autre part, il est prévu de poursuivre le travail avec eux puisqu'on va fixer une réunion prochainement du comité de pilotage pour leur présenter le bureau d'études et sa méthode. On va également réaliser ensemble une visite de chantier sur la phase 1, à savoir l'aménagement des parkings. Celle-ci sera également prévue dès que le chantier aura démarré. Et pour la suite, plus particulièrement sur l'aménagement de l'avenue Chambrelent, puisque c'est surtout là où il y avait un point de débat, encore une fois, c'est l'étude mobilité qui nous permettra d'examiner les reports de stationnements réels sur l'arrière-station, et tout simplement de réaliser les meilleurs aménagements possibles. C'est notre engagement, jusque-là, le collectif a toujours été associé, et est toujours venu aux réunions où il était convié.

Je le répète, ils nous ont fait part de leur accord quant à une contre-proposition d'aménagement le long de l'avenue des Tucs, pour le reste le travail reste à venir et le calendrier leur a été présenté. Je rappelle quand même, qu'il n'a jamais été question, comme je l'entends encore parfois, de faire de l'avenue Chambrelent un parking, puisqu'en l'occurrence, il était prévu dans le projet initial, de basculer à double sens sur une voie, et sur l'autre voie de faire une voie de desserte où les gens pouvaient se garer sur le stationnement existant, il y avait effectivement la création de nouveaux stationnements (vingt places) et je rappelle aussi que le terre-plein central était totalement préservé puisqu'encore une fois, il ne s'agissait pas d'aménager un parking sur ce terre-plein-là.

Je tiens à le préciser car que je sais que ce projet fait parfois encore l'objet d'interrogations.

Concernant l'école et le cœur de Bourg. Le cœur de Bourg, non tout n'est pas fait ! En l'occurrence la modification du PLUi concernant le cœur de Bourg implique l'hyper cœur de Bourg si je puis dire, c'est à dire celui où on réalisera un aménagement, à savoir l'emprise de l'école du Grand Chêne. La seule modification qui est apportée dans le cadre du PLUi, c'est un PAPAG. Cela signifie qu'on va geler pendant 5 ans cet espace-là, c'est-à-dire que pendant 5 ans il ne pourra rien se passer. Pourquoi on gèle cet espace ? Tout simplement pour laisser justement la place au débat au cours des trois à quatre

prochaines années, pour pouvoir définir ensemble le meilleur aménagement possible. Alors bien évidemment on travaille à cette concertation pour pouvoir présenter différents scénarios à la population pour qu'elle puisse choisir et amender, pour qu'on aille ensemble vers le meilleur projet possible. On va avoir une enquête mobilité qui va se dérouler cette année aussi. Alors vous me direz il y a peut-être beaucoup d'enquêtes de mobilité, mais l'objet c'est aussi d'analyser les stationnements et la mobilité de façon générale sur le centre bourg, que ce soit la mobilité piétonne, vélo ou voiture. Une fois qu'on aura ces résultats, cela nous permettra d'aborder un certain nombre de scénarios. Scénarios qui seront présentés à la population, tout comme pour le Penon par exemple, qui feront l'objet d'ateliers, de tables rondes pour qu'on puisse définir ensemble le meilleur aménagement possible concernant le centre-ville de demain.

Donc voilà pour vous dire qu'encore une fois rien n'est fait. Des propositions seront bien évidemment faites à la population parce qu'on ne va pas leur demander de débattre sans éléments. Mais soyez rassurés sur ce point-là, l'aménagement du cœur de bourg est gelé pour les cinq prochaines années urbanistiquement parlant, dans le cadre du PLUi.

Concernant le centre technique du Golf, projet qui je le rappelle, était déjà envisagé par votre équipe, avant que nous arrivions, l'idée est que la commune puisse participer à son aménagement parce qu'elle en est propriétaire et parce qu'il y a un certain nombre d'enjeux de sécurité et de normes qui sont de la responsabilité du propriétaire et non pas du locataire. Donc ces aménagements, on a préféré les réaliser. Par contre, ceux qui relèvent de la responsabilité du gestionnaire, et on est là plus sur des éléments de « confort », d'amélioration de l'exploitation, je pense par exemple à une aire de lavage des véhicules, un stockage engrais ... ce sera au délégataire de les payer. Dans le projet retenu, il est prévu que le gestionnaire paye plus que ce qui était prévu dans la DSP. L'enveloppe identifiée était de l'ordre 60-70 000 et en l'occurrence ils vont payer 130 000, donc plus que ce qui était prévu au contrat. Ce projet prend du temps parce qu'on a eu malheureusement deux lots infructueux dans le cadre de la 1^{er} consultation. On aurait pu relancer tout de suite sauf que le golf nous a informé que, pour des raisons d'exploitation, ils préféreraient repousser les travaux à plus tard, à l'automne 2023, pour des raisons d'exploitation. Cela ne change rien sur le fond du dossier, simplement que les travaux ont été reportés et devraient être réalisés cette fin d'année.

Délibération 8

Objet : APCP Ecole des Deux Etangs

VU l'article L2311 du Code des Collectivités Territoriales autorisant les autorisations de programme et crédits de paiement dans les dotations budgétaires affectés aux dépenses d'investissement ;

Vu le débat d'orientations budgétaires voté en date du 6 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

L'AP/CP est une technique budgétaire permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une **autorisation de programme** (AP) désigne une enveloppe budgétaire consacrée à un projet d'investissement spécifique et votée par les élus au début de l'opération. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les **crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. En outre, le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe des documents budgétaires.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget.

Dans le cas du projet de réhabilitation et d'extension de l'école des deux étangs, l'intégralité de l'opération va s'étendre sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire soit sur 4 ans.

La collectivité souhaite donc mettre en place une AP/CP pour s'engager juridiquement sur le montant global de l'AP de 9 500 000 € TTC. L'enveloppe sera ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échancier et chaque année le montant inscrit sera celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Considérant le marché d'études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Hirù, le marché d'assistant à maitre d'ouvrage avec le cabinet MP Conseils, et toutes les études techniques, les travaux et les dépenses nécessaires à la bonne exécution du projet, la répartition des crédits de paiement s'établit de la manière suivante :

Autorisations de programme (AP)	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
01- Extension groupe scolaire des Deux-étangs	9 550 000 €	700 000 €	5 200 000 €	3 100 000 €	550 000 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Adeline MOINDROT, Madame Sylvie CAILLAUX, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER)

Article 1 : Décide la création de l'autorisation de programme pour un montant de 9 550 000€ TTC relatif au projet d'extension de l'école des Deux-étangs et la répartition des crédits de paiements proposés ci-dessus ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 9

Objet : Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe FORET

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE : il n'y a rien de très particulier sur ce budget. En fonctionnement on a les dépenses classiques qui restent stables, à peu près 160 000 euros en charge à caractère général et un peu plus de 60 000 euros en masse salariale. Les recettes correspondent aux ventes de bois essentiellement, auxquelles il faut ajouter le cumul des excédents passés, ce qui fait un montant total de prévisions en section de fonctionnement d'à peu près 478 000 €.

En investissement, l'affectation d'une partie du résultat antérieur et le virement de la section de fonctionnement permettent de prévoir des crédits à hauteur 463 000 € pour de l'achat de matériel ou des travaux d'aménagement.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe forêt ;

Vu l'approbation du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2022, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2023

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2023 à la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe forêt au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2023 du budget annexe forêt par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe forêt équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 499 000 € en section de fonctionnement
- 478 132 € en section d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre	RAR 2022	Nouvelles Propositions 2023	TOTAL 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 826,00 €	440 306,00 €	478 132,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	7 306,00 €	7 306,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	37 826,00 €	366 000,00 €	403 826,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 673,00 €	447 459,00 €	478 132,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	85 414,57 €	85 414,57 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	217 044,00 €	217 044,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	45 000,43 €	45 000,43 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	30 673,00 €	0,00 €	30 673,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	499 000,00 €	499 000,00 €
011 - Charges à caractère général	165 000,00 €	165 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	68 000,00 €	68 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 455,57 €	2 455,57 €
023 - Virement à la section d'investissement	217 044,00 €	217 044,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,43 €	45 000,43 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	499 000,00 €	499 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	367 675,32 €	367 675,32 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	7 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	124 314,00 €	124 314,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,68 €	10,68 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 10

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE explique : l'aménagement du Penon, comme vous le savez, c'est une opération de grande ampleur. Le budget total prévu s'élève à près de 11 millions d'euros. C'est une opération qui va durer au moins une dizaine d'années. Le projet d'aménagement nécessite de mandater un bureau spécialisé pour nous accompagner. La consultation est en cours. Des acquisitions qui étaient envisagées depuis longtemps commencent à se concrétiser, notamment sur le Forum avec les achats de murs et de fonds de commerces. Il est donc nécessaire d'individualiser cette opération dans le cadre d'un budget annexe et de prévoir la trésorerie suffisante pour faire face aux premières dépenses, dans l'attente du versement des subventions auxquelles ce projet sera éligible.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise « ces inscriptions budgétaires permettent de financer les acquisitions des murs et de fonds de commerces compris dans l'aménagement Cœur de Penon, et situés sur le site du Forum, de la place Castille et de la place Gentille.

Les 4 millions prévus à cet effet correspondent notamment à l'acquisition des murs et du fonds de commerces du Boobooz, de La Roue Libre, de la Baleine qui Bosse et du fonds de commerce du Chill Burger. Pour ces propriétaires et exploitants, des accords ont été trouvés. Restent en négociation le lot 58 du Forum, sur lequel il n'y a pas de construction mais qui est occupé par des manèges l'été, le Baine Café, l'Ancien Cinéma et quelques lots du pont marchand.

Les négociations sur les prix d'acquisition ont été faites à partir de l'estimation du service Des domaines, laquelle peut faire l'objet d'une marge de 10%.

On se laisse cette année et peut-être également l'année prochaine pour procéder aux négociations à l'amiable. Si celles-ci ne pouvaient aboutir pour toutes les acquisitions nécessaires, une procédure de déclaration d'utilité publique sera déposée pour pouvoir, le cas échéant, réaliser un certain nombre d'expropriations. Ce sera bien évidemment l'ultime solution.

Ainsi, pour vous présenter le contexte global de ces prévisions-là, on propose de voter le budget annexe avec un financement de ces dépenses par le biais d'une avance de trésorerie du budget principal vers ce budget annexe, et par une subvention « sèche » parce qu'on sait que de toute façon cet aménagement sera pour partie déficitaire. Les principales sources de financement étant éventuellement la construction de logements sur la partie Gentille et surtout les subventions obtenues dans le cadre du projet de partenariat avec l'État qu'on va devoir aussi délibérer juste après. En effet, le projet de Seignosse a été lauréat avec ceux présentés par deux autres communes situées en Île-de-France et en Bretagne, du PPA aménagement durable des stations. Une enveloppe globale d'environ

10 millions sera partagée entre les trois communes lauréates, ce qui va nous permettre de financer une bonne partie des investissements et notamment ces acquisitions. Ces subventions nous permettront par ailleurs de rembourser l'avance du budget principal.

Concernant les prévisions en section de fonctionnement, on est vraiment sur des prévisions minimales (25 000 euros) pour faire face éventuellement à quelques dépenses de fonctionnement, qui seront faibles étant donné que l'ensemble de l'aménagement va être porté par un mandataire pour lequel nous avons lancé une consultation. Nous avons aujourd'hui deux candidatures, il s'agit de l'entreprise Artelia et de la Satel. On va devoir dans le cadre d'une commission d'appel d'offre examiner ces deux candidatures prochainement et choisir avant l'été.

Objet : Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Aménagement cœur du Penon »

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe d'aménagement du Penon ;

Vu la délibération n°04 du 6 février 2023 portant création du budget annexe sans autonomie financière pour l'opération d'aménagement du Penon ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2023 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2023 à la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la complexité de l'opération tant technique que juridique et financière, ce budget annexe permet d'individualiser les opérations propres à ce projet. Les principales dépenses telle l'acquisition des immobilisations foncières, la démolition, les études et les travaux nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement seront imputées à la section d'investissement.

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe aménagement cœur du Penon au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2023 du budget annexe aménagement cœur du Penon par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 25 000 € en section de fonctionnement
- 4 943 000 € en section d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Julianne VILLACAMPA, Monsieur Jérémie ELAN)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe aménagement cœur du Penon selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

CHAPITRES	Nouvelles propositions BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 000,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	17 500,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 500,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 000,00 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	25 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 943 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	260 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 860 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 230 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	593 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 943 000,00 €
024 - PRODUITS DE CESSON	126 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	260 000,00 €
13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	2 557 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 11

OBJET : Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Aménagement Cœur de Penon »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 du 6 février 2023, créant un Budget Annexe pour individualiser le service public administratif relatif à l'aménagement du Cœur de Penon,
Considérant que ce budget annexe est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant le vote des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Aménagement Cœur de Penon, en date du 27 mars 2023,
Considérant la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Aménagement Cœur de Penon », afin notamment de financer les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra, et notamment lorsque le montant des subventions encaissées au titre de l'aménagement Cœur de Penon permettront d'effectuer ce remboursement,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe d'un montant de 2 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Jeremie ELAN)

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe d'un montant de 2 millions d'euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération 12

OBJET : Versement de subventions du Budget Principal au Budget Annexe « Aménagement Cœur de Penon »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 du 6 février 2023, créant un Budget Annexe pour individualiser le service public administratif relatif à l'aménagement du Cœur de Penon,
Considérant que ce budget annexe est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Vu le vote des budgets primitifs 2023 du budget principal de la commune, et du budget annexe « Aménagement Cœur de Penon »

Considérant que le versement d'une subvention d'investissement et d'une subvention de fonctionnement entre le budget principal de la commune et le budget annexe est nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du Cœur de Penon,
En effet, bien que cette opération soit éligible à plusieurs subventions, notamment celles de l'Etat attribuées dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA), celles-ci ne pourront financer l'intégralité du projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille) et d'une subvention d'investissement d'un montant de 2.057 millions d'euros (deux millions cinquante-sept mille) du budget principal au budget annexe du Penon. Le versement de la subvention d'investissement fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 20 ans au regard de la nature des investissements financés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Jeremie ELAN)

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 2.057 millions d'euros du budget principal au budget annexe du Penon.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Article 3 : de passer les écritures comptables sur les budgets 2023, sur les comptes ci-dessous :

- Budget Principal de la commune :
Mandat au 2041632 pour 2.057 millions et au 657363 pour 25 000 €
- Budget annexe « Cœur de Penon »
Titre de recette au chapitre 13 pour 2.057 millions et au chapitre 7 pour 25 000 €

Article 4 : de procéder dès 2024, à l'amortissement de la subvention d'investissement, sur le budget principal de la commune, sur une durée de 20 ans au regard de la nature des investissements financés.

Délibération 13

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle comme cela a été évoqué assez largement durant le vote du budget qu'il n'y a pas de modification des taux de fiscalité locale qui soit envisagée en 2023. Il s'agit de reconduire tout simplement les taux en vigueur l'année dernière donc 28,63% en ce qui concerne le foncier bâti et 19,71% en ce qui concerne le foncier non bâti.

Intervention Madame Marie-Astrid ALLAIRE : « comme vous l'aurez compris nous nous abstiendrons sur cette délibération et continuons de penser qu'en fonction du contexte actuel, je parle de l'inflation et de la crise du pouvoir d'achat, la commune aurait pu faire un effort au lieu de laisser dormir pendant plusieurs mois des millions sur les comptes ou alors de dépenser. Parce que personne ne relève les sommes astronomiques que vous faites pour des études, pour tous ces investissements. Et ce qui est à mon sens d'autant plus choquant, c'est qu'on lance des projets, on engage quand même le budget de la commune plusieurs millions d'euros, je pense surtout à l'école, sans savoir ce qui va se passer de l'autre côté. On n'a rien du tout, moi je ne comprends pas. »

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond : rassurez-vous ça va arriver.

Madame Marie-Astrid ALLAIRE rajoute : « Oui, mais ça aurait pu arriver un petit peu avant je pense ».

Monsieur Pierre PECASTAINGS explique : « ça arrivera quand il faudra, au bon moment, rassurez-vous. Quand on aura une vision assez claire de ce qui sera fait, avant que l'école soit terminée. Mais je note votre abstention pour le vote des taux et je note également qu'il faut qu'on dépense l'argent que nous avons en caisse. »

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Considérant que la commune de Seignosse doit voter le taux 2023 des taxes foncières bâties et non bâties,

Vu l'état 1259 envoyé par les services fiscaux,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour l'année 2023 les taux des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Taxe Foncière Bâtie	28.63 %
Taxe Foncière Non Bâtie	19.71 %
Taxe Habitation	11.36%

Article 2 : charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 14

Objet : Approbation de la subdélégation de l'activité Ecole de Surf du camping Naturéo

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a consenti à la société GOLDEN TEAM un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Hourn Naou », désormais nommé « Village Naturéo »,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, la société GOLDEN TEAM assure notamment la gestion des équipements confiés par la commune de SEIGNOSSE, à savoir :

- la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation selon les plans et descriptifs agréés par le concédant ;
- la surveillance de l'ensemble de ces équipements ;
- l'entretien des bâtiments et des abords extérieurs ;
- l'exploitation des activités connexes et complémentaires ;
- l'animation commerciale ;

CONSIDERANT que ce droit d'exploitation a été concédé par la Commune de SEIGNOSSE à la société GOLDEN TEAM pour une durée de 25 années consécutives, commençant à courir le 1er novembre 2003 pour se terminer le 31 octobre 2028.

CONSIDERANT que le délégataire a développé au sein du camping une école de surf proposant des cours de surf à la clientèle du camping,

CONSIDERANT le caractère intuitu personae, résultant des articles 1.5 « Conditions de cession de parts » et 8.3 « Cession de la concession » du contrat initial ;

CONSIDERANT la demande de la SAS Golden Team de subdéléguer la gestion de l'activité d'école de surf à la société OXBOW SAS, dans le cadre d'un contrat de subdélégation d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction de saison en saison, sans pouvoir dépasser la durée de la délégation visée dans l'exposé des présentes, à savoir le 31 octobre 2028.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la SAS Golden Team à signer un contrat de subdélégation de l'activité école de surf à la société OXBOW SA, représentée par Monsieur Emmanuel DEBRUERES.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 15

Objet : Approbation de la subdélégation de l'activité location de vélos du camping Naturéo

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a consenti à la société GOLDEN TEAM un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Hourn Naou », désormais nommé « Village Naturéo »,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, la société GOLDEN TEAM assure notamment la gestion des équipements confiés par la commune de SEIGNOSSE, à savoir :

- la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation selon les plans et descriptifs agréés par le concédant ;
- la surveillance de l'ensemble de ces équipements ;
- l'entretien des bâtiments et des abords extérieurs ;
- l'exploitation des activités connexes et complémentaires ;
- l'animation commerciale ;

CONSIDERANT que ce droit d'exploitation a été concédé par la Commune de SEIGNOSSE à la société GOLDEN TEAM pour une durée de 25 années consécutives, commençant à courir le 1er novembre 2003 pour se terminer le 31 octobre 2028.

CONSIDERANT que le délégataire a développé au sein du camping une activité de location de vélos à destination de la clientèle du camping,

CONSIDERANT le caractère intuitu personae, résultant des articles 1.5 « Conditions de cession de parts » et 8.3 « Cession de la concession » du contrat initial ;

CONSIDERANT la demande de la SAS Golden Team de subdéléguer la gestion de l'activité location de vélos à la société VTT Loisirs, dans le cadre d'un contrat de subdélégation d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction de saison en saison, sans pouvoir dépasser la durée de la délégation visée dans l'exposé des présentes, à savoir le 31 octobre 2028.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la SAS Golden Team à signer un contrat de subdélégation de l'activité location de vélos à la société Monsieur Juan CARAMES, en sa qualité de Gérant de la société MARCA GROUP, elle-même Présidente de la société VTT LOISIRS,

Article 2 : de charger Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16

Objet : Demande d'attribution de la DETR 2023 pour le projet d'extension du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 7 mars 2022, approuvant le lancement des études nécessaires à l'extension du cimetière communal,

Vu le projet d'extension du cimetière communal présenté à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 28 octobre 2022,

Vu les conclusions, et l'avis favorable de la commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en date du 31 janvier 2023,

Considérant l'importance de ce projet d'extension prévu sur la totalité de parcelle communale AA 225 d'une superficie de 3 200m², il est proposé de réaliser les travaux en 2 phases. La première phase correspondant à l'aménagement de la partie sud de la parcelle, doit permettre la création de :

- 23 caveaux 2 places
- 15 caveaux 4 places
- 4 caveaux 6 places
- 14 cavurnes
- 30 columbariums
- 4 concessions en pleine terre

Le coût prévisionnel de cette première phase d'extension du cimetière est estimé à 496 041 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DETR 2023, pour la réalisation de la 1^{ère} phase d'extension du cimetière communal, à hauteur de 198 416 €, soit 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'attribution de la DETR 2023 pour la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux relative à l'extension du cimetière communal.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à constituer et à signer la demande subvention

Délibération 17

Objet : Demande d'attribution de la DETR 2023 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école des deux Etangs

Monsieur le Maire par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a

- approuvé le programme du nouveau groupe scolaire, situé sur le site actuel de l'école des Deux Etangs,
- autorisé l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire.

Puis par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL HIRU Atelier Architecture, pour réaliser le projet de rénovation et d'extension de l'école des deux Etangs

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail à partir de l'esquisse proposée dans le cadre de la procédure de concours, le coût global prévisionnel de l'opération, à ce jour au stade de la phase APD est estimé à :

6 567 092 € HT pour les travaux et les VRD (cour de récréation) afférents à l'école

906 381 € HT pour les VRD sur le domaine public

La phase travaux doit débuter en fin d'année 2023 pour s'achever à l'été 2025. Cette opération peut donc être dissociée en 2 phases, la première correspondant à la réalisation des constructions neuves (futurs cycles 2 et 3, plus le bloc restauration), la seconde correspondant à la rénovation des bâtiments existants (futurs locaux du cycle 1 et du périscolaire).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la DETR pour financer la 1ère phase de travaux correspondant aux constructions nouvelles (à savoir 4 750 329 € HT de travaux et 540 265 € de VRD école (cour de récréation)), pour un montant de 1 058 119 € correspondant à 20% du montants des travaux suscités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'attribution de la DETR 2023 pour le financement des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école des Deux Etangs, à hauteur de 20% du montant des travaux.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à constituer et à signer la demande subvention correspondante.

Délibération 18

Objet : Subvention 2023 plan d'actions Office de Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme,

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme »,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2022-2024 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse, approuvée le 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à l'Office de Tourisme, au titre de ses missions d'intérêt général, favorisant la promotion et le développement touristique de la commune,

CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion 2023 ci- annexé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote (Madame Valérie CASTAING, Madame Isabelle ETCHEVERRY, Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE) ; la procuration de Monsieur Christophe RAILLARD n'est pas prise en compte

DECIDE :

Article 1 : de VALIDER le plan d'actions 2023 présenté par l'Office de Tourisme,

Article 2 : de VALIDER la contribution 2023 de la commune, à hauteur de 21 300 € qui sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574.

Délibération 19

Objet : Approbation des montants de subventions 2023 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

VU l'avis favorable de la commission Culture Animations Tourisme en date du 24/01/2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de voter les subventions 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant subvention proposée en 2023
ABRI	600,00 €
ACCA	1 578,85 €
ACS	1 500,00 €
AMICALE DES VOLLEYEURS	500,00 €
ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
BABY'S UP	300,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 500,00 €
CAPOEIRA MALUNGOS SUDOUEST	500,00 €
CLUB BOULISTE	800,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISME	650,00 €
COLLEGE JEAN ROSTAND - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €
COMPAGNIE ETE DES SAUVAGES	800,00 €
CORPS EN LUMIERE	500,00 €
DANSE EN CORPS CLASSIQUE	1 000,00 €
DANSE JAZZ	3 000,00 €
DU PIN SUR LES PLANCHES	1 300,00 €
ECOLES DE SEIGNOSSE (OCCE) Si les projets de classes et de sorties scolaires n'ont pas lieu, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2023 se limitera à 1 000 €	7 700,00 €
FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1 400,00 €
HANCORPS PLUS	1 400,00 €
HOPE TEAM EAST	2 000,00 €
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800,00 €

LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	2 000,00 €
LE NOUN GYMNASTIQUE	800,00 €
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action de distribution de livres aux petites sections de maternelle 2022 et 2023. Elle sera ajustée en fonction du nombre réel de PS à la rentrée 2023 à raison de 5 euros par élève supplémentaire scolarisé en PS	450,00 €
LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action festival lire sur la vague	15 000,00 €
LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Little festival	3 000,00 €
LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action festival Faim d'été	7 000,00 €
LOU SURFOU	3 000,00 €
MAESTRI'ART	750,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	270,00 €
OCÉAN LIFE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Swimrun	1 300,00 €
SOURCES DE NOS RESSOURCES	200,00 €
TAÏCHI SURF TRIBE	200,00 €
TENNIS CLUB	1 300,00 €
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS DE SEIGNOSSE	500,00 €
TOTAL ASSOCIATION + ECOLES	80 698,85 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 20

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2023 tel qu'indiqués ci-dessous :

EVENEMENTIEL - 1 poste vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	07/07/2023 au 31/08/2023	Adjoint technique, 1er échelon Echelle C1, indice brut 367

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2023 au 31/10/2023	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, indice brut 368

VOIRIE – ENTRETIEN 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
15	Adjoint technique	Complet	01/04/2023 au 31/10/2023	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 367

SURVEILLANCE DES PLAGES - 49 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
4	Chefs de Poste Sauveteur nautique	Complet	06/04/2023 au 31/10/2023	1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 452 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 478 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 500
4	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique	Complet	06/04/2023 au 31/10/2023	EAPS, 6ème Echelon, indice brut 431
41	Sauveteur nautique	Complet	06/04/2023 au 31/10/2023	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 389 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 395 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 397 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 401 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans

				leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 415
--	--	--	--	--

ADMINISTRATIF – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint administratif	Complet	01/06/2023 au 30/09/2023	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, indice brut 367

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 4 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 21

Objet : Mise en place de Contrats d'Engagement Educatifs pour les accueils péris et extrascolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement pendant la saison estivale et les petites vacances scolaires, afin de garantir une offre de service adapté à la fréquentation de ces accueils ;

Les collectivités peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un type de contrat spécifique, de droit privé, qui offre une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales. Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.

Ce contrat est dérogatoire au droit du travail en ce qui concerne la durée de travail et les temps de repos et permet de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Toutefois, le temps de travail ne doit pas excéder une durée de 48 heures par semaine.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées dans l'animation ou équivalence et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2, 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est donc proposé de fixer la rémunération des bénéficiaires d'un CEE comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Personne non diplômée : | 75 euros/ jour |
| - Personne en cours de formation : | 85 euros / jour |
| - Personne titulaire d'un diplôme d'animation :
(BAFA minimum) | 95 euros / jour |
| - Encadrement d'une nuitée : | + 30 euros / nuit |
| - ½ journée de préparation : | 45 euros |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Madame Marie-Astrid ALLAIRE)

DECIDE :

Article 1 : la mise en place de 10 contrats d'engagement durant la période estivale 2023 et de 3 contrats d'engagement durant la période des petites vacances 2023 pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement d'enfants.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces contrats comme suit :

- Personne non diplômée : 75 euros/ jour
- Personne en cours de formation : 85 euros / jour
- Personne titulaire d'un diplôme d'animation : 95 euros / jour
(BAFA minimum)
- Encadrement d'une nuitée : + 30 euros / nuit
- ½ journée de préparation : 45 euros

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 22

Objet : Service Jeunesse – Bourse au BAFA

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

VU l'avis favorable de la commissions enfance Jeunesse écoles en date du 14/03/2023

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide bourse au BAFA consiste en la prise en charge par la commune de tout ou partie du coût du BAFA en échange d'activités bénévoles d'intérêt collectif effectuées par les bénéficiaires de la bourse ;

CONSIDÉRANT que la bourse au BAFA s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes et que cette initiative poursuit 2 objectifs principaux :

- L'insertion professionnelle des bénéficiaires : le BAFA est un atout incontestable pour la formation des jeunes et l'insertion dans le monde professionnel.
- L'intégration sociale des bénéficiaires : l'obtention du BAFA permet aux jeunes d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques qui peuvent être valorisées dans diverses situations (professionnelle, études, personnelle).

CONSIDÉRANT Que l'organisation des sessions de BAFA (formation générale et formation approfondissement) a lieu au sein de la commune dans le cadre d'une convention passée avec un organisme de formation dûment agréé par l'Etat. La session est organisée sous la condition d'un minimum de 12 stagiaires inscrits.

CONSIDÉRANT Les modalités d'obtention de la bourse au BAFA :

- Cas 1 : Si la part fiscale de référence du foyer est inférieure à 9 700€, il est possible de ne pas engager de frais pour la ou les sessions de formation en effectuant une contribution avant la formation de :
 - 24 heures pour la formation générale
 - 21 heures pour une session d'approfondissement